



Controle alccolémie sans infraction

Par **fanche87**, le **23/11/2009** à **16:00**

Bonjour,
j'ai été contrôlé par la gendarmerie la semaine dernière.
Après vérification des papiers du véhicule et permis, ils m'ont fait souffler dans l'éthylomètre.
J'ai peu soufflé, car j'ai dit avoir des problèmes de souffle, et j'ai demandé une analyse de sang.
Cela m'a été refusé, ils m'ont immédiatement mis en garde à vue.
Est-ce normal ?
Mon permis m'est retiré administrativement 6 mois.
Que puis-je faire
merci

Par **Tisuisse**, le **23/11/2009** à **16:29**

Bonjour,
C'est parfaitement légal, en refusant de souffler vous avez refusé de vous soumettre à un contrôle d'alcoolémie et c'est un délit dont les sanctions sont identiques à la conduite sous alcool avec un taux égal ou supérieur à 0,50 g/l de sang ou égal ou supérieur à 0,25 mg/l d'air expiré :
- amende fixée par le juge : 4.500 € max
- suspension du permis, non aménageable, pour 3 ans max
- annulation du permis pour 3 ans max
- peines diverses et variées
- retrait de 6 points ensuite
Les juges ont la main plutôt lourdes pour ceux qui refusent de se soumettre aux contrôles d'alcoolémie ou aux contrôles de stupéfiants. La suspension ou l'annulation touche tous les permis passés (auto, moto, PL, etc.)